

3.7

Avis d'audiences

3.7 AVIS D'AUDIENCES

RÔLES DES AUDIENCES DE LA CHAMBRE DE L'ASSURANCE DE DOMMAGES (ChAD) JUILLET 2013

Partie intimée	N° du dossier	Membres	Date / heure	Lieu	Nature de la plainte	Type d'audition
Peter Filato , courtier en assurance de dommages Certificat n° 112157	2012-12-06(C)	M ^e Patrick de Niverville, président M. Marc-Henri Germain, membre M. Raymond Savoie, membre	2, 3, 5, 9, 10 et 12 juillet 2013 (9h30)	Chambre de l'assurance de dommages - Montréal	1 chef pour avoir exercé ses activités avec des personnes qui ne sont pas autorisées à exercer de telles activités par la Loi ou ses règlements ou utiliser leurs services pour ce faire (articles 2, 37(1), 37(5) et 37(12) du Code de déontologie des représentants en assurance de dommages); 3 chefs pour avoir exercé ses activités de façon malhonnête (articles 2, 37(1) et 37(12) du Code de déontologie des représentants en assurance de dommages); 1 chef pour avoir fait des représentations fausses, trompeuses ou susceptibles d'induire en erreur (l'article 16 de la Loi sur la distribution de produits et services financiers et aux articles 15, 37(1) et 37(7) du Code de déontologie des représentants en assurance de dommages);	Audition de la plainte
Antonio Sullo , agent en assurance de dommages des	2012-12-07(A)				2 chefs pour avoir exercé ses activités avec des personnes qui ne sont pas autorisées à exercer de telles activités par la Loi ou ses règlements ou utiliser leurs services pour ce faire (articles 37(1) et 37(12) du Code de déontologie des représentants en assurance de dommages);	

RÔLES DES AUDIENCES DE LA CHAMBRE DE L'ASSURANCE DE DOMMAGES (ChAD) JUILLET 2013

Partie intimée	N° du dossier	Membres	Date / heure	Lieu	Nature de la plainte	Type d'audition
entreprises						
Certificat n° 143089						
Robert Therrien, agent en assurance de dommages des entreprises	2012-12-08(A)				3 chefs pour avoir exercé ses activités avec des personnes qui ne sont pas autorisées à exercer de telles activités par la Loi ou ses règlements ou utiliser leurs services pour ce faire (articles 37(1) et 37(12) du Code de déontologie des représentants en assurance de dommages).	
Certificat n° 170338						

RÔLES DES AUDIENCES DE LA CHAMBRE DE L'ASSURANCE DE DOMMAGES (ChAD) JUILLET 2013

Partie intimée	N° du dossier	Membres	Date / heure	Lieu	Nature de la plainte	Type d'audition
Guy Mailhot, C.d'A.Ass., courtier en assurance de dommages Certificat n° 122362	2011-11-01(C)	M ^{re} Patrick de Niverville, président M ^{me} France Laflèche, membre M. Carl Hamel, membre	11 juillet 2013 (9h00)	Chambre de l'assurance de dommages - Montréal	<p>1 chef pour avoir fait défaut d'agir en conseiller consciencieux en omettant d'éclairer les clients sur leurs droits et obligations et en ne leur donnant pas tous les renseignements nécessaires ou utiles (article 37(6) du Code de déontologie des représentants en assurance de dommages);</p> <p>1 chef pour avoir fait défaut de prendre les moyens requis pour que la garantie offerte réponde aux besoins du client (article 39 de la Loi sur la distribution de produits et services financiers);</p> <p>1 chef pour avoir manqué de compétence et de professionnalisme (article 16 de la Loi sur la distribution de produits et services financiers);</p> <p>1 chef pour avoir fait défaut de respecter le secret de tous renseignements personnels qu'il obtient sur un client et de les utiliser aux fins pour lesquelles il les obtient (article 23 du Code de déontologie des représentants en assurance de dommages);</p> <p>1 chef pour avoir fait défaut de rendre compte de l'exécution du mandat (article 37(4) du Code de déontologie des représentants en assurance de dommages);</p> <p>1 chef pour avoir eu une tenue de dossier non conforme à la réglementation (article 21 du</p>	Audition sur sanction

RÔLES DES AUDIENCES DE LA CHAMBRE DE L'ASSURANCE DE DOMMAGES (ChAD) JUILLET 2013

Partie intimée	N° du dossier	Membres	Date / heure	Lieu	Nature de la plainte	Type d'audition
					Règlement sur le cabinet, le représentant autonome et la société autonome).	
Marco D'Onofrio, courtier en assurance de dommages Certificat n° 156945	2012-12-10(C)	M ^{re} Patrick de Niverville, président M. Marc-Henri Germain, membre M. Luc Bellefeuille, membre	11, 12 et 22 juillet 2013 (10h30)	Chambre de l'assurance de dommages - Montréal	1 chef pour avoir fait défaut d'agir en conseiller consciencieux en omettant d'éclairer les clients sur leurs droits et obligations et en ne leur donnant pas tous les renseignements nécessaires ou utiles (article 16 de la Loi sur la distribution de produits et services financiers et les articles 37(1) et 37(6) du Code de déontologie des représentants en assurance de dommages); 1 chef pour avoir fait défaut de veiller à la discipline de ses représentants et de s'assurer que ceux-ci agissent conformément à la loi et à ses règlements (articles 16 et 85 de la Loi sur la distribution de produits et services financiers et	Audition de la plainte

RÔLES DES AUDIENCES DE LA CHAMBRE DE L'ASSURANCE DE DOMMAGES (ChAD) JUILLET 2013

Partie intimée	N° du dossier	Membres	Date / heure	Lieu	Nature de la plainte	Type d'audition
					les articles 2, 9 et 37(1) du Code de déontologie des représentants en assurance de dommages);	
					1 chef pour avoir fait défaut de donner à l'assureur les renseignements qu'il est d'usage de lui fournir (article 16 de la Loi sur la distribution de produits et services financiers et les articles 29, 37(1) et 37(6) du Code de déontologie des représentants en assurance de dommages);	
					3 chefs pour avoir fait défaut de placer les intérêts des assurés et de tout client éventuel avant les siens ou ceux de toute autre personne ou institution (16 de la Loi sur la distribution de produits et services financiers et les articles 10, 14, 19 et 31 du Code de déontologie des représentants en assurance de dommages).	

RÔLES DES AUDIENCES DE LA CHAMBRE DE L'ASSURANCE DE DOMMAGES (ChAD) JUILLET 2013

Partie intimée	N° du dossier	Membres	Date / heure	Lieu	Nature de la plainte	Type d'audition
Christopher Minkoff, courtier en assurance de dommages des entreprises	2012-12-03 (C)	M ^o Patrick de Niverville, président M. Marc-Henri Germain, membre	15, 16 et 19 juillet 2013 (9h30)	Chambre de l'assurance de dommages – Montréal	1 chef pour avoir fait défaut de recueillir personnellement les renseignements nécessaires lui permettant d'identifier les besoins de l'assuré (articles 16, 27, 28, 84, 85 et 86 de la Loi sur la distribution de produits et services financiers et le Code de déontologie des représentants en assurance de dommages, notamment les articles 2, 9, 37 (1));	Audition sur sanction
Certificat n° 135623		M ^{me} France Laflèche, membre			1 chef pour avoir fait défaut, avant la conclusion d'un contrat d'assurance, de décrire le produit proposé au client en relation avec les besoins identifiés et de lui préciser la nature de la garantie offerte (articles 16, 27, 28, 84, 85 et 86 de la Loi sur la distribution de produits et services financiers et le Code de déontologie des représentants en assurance de dommages, notamment les articles 2, 9, 37 (1));	
					1 chef pour avoir négligé les devoirs professionnels reliés à l'exercice de ses activités (articles 16, 27, 28, 84, 85 et 86 de la Loi sur la distribution de produits et services financiers et le Code de déontologie des représentants en assurance de dommages, notamment les articles 2, 9, 37 (1));	
					1 chef pour s'être placé, directement ou indirectement, en situation de conflit d'intérêts (articles 16, 84, 85 et 86 de la Loi sur la distribution de produits et services financiers et le Code de déontologie des représentants en	

RÔLES DES AUDIENCES DE LA CHAMBRE DE L'ASSURANCE DE DOMMAGES (ChAD) JUILLET 2013

Partie intimée	N° du dossier	Membres	Date / heure	Lieu	Nature de la plainte	Type d'audition
Nicole Lalonde, courtier en assurance de dommages Certificat n° 118635	2012-12-04(C)				assurance de dommages, notamment les articles 2, 10, 19, 37 (10) et 37 (13); 2 chefs pour avoir réclamé une rémunération ou des émoluments pour des services professionnels non rendus ou fausement décrits (articles 16, 84, 85 et 86 de la Loi sur la distribution de produits et services financiers et le Code de déontologie des représentants en assurance de dommages, notamment les articles 2, 10, 19, 37 (10) et 37 (13)); 1 chef pour avoir fait défaut de recueillir personnellement les renseignements nécessaires lui permettant d'identifier les besoins de l'assuré (articles 16, 84, 85 et 86 de la Loi sur la distribution de produits et services financiers et le Code de déontologie des représentants en assurance de dommages, notamment les articles 2, 10, 19, 37 (10) et 37 (13)); 1 chef pour avoir fait défaut, avant la conclusion d'un contrat d'assurance, de décrire le produit proposé au client en relation avec les besoins identifiés et de lui préciser la nature de la garantie offerte (articles 16, 84, 85 et 86 de la Loi sur la distribution de produits et services financiers et le Code de déontologie des représentants en assurance de dommages, notamment les articles 2, 10, 19, 37 (10) et 37 (13); 1 chef pour avoir exercé ses activités de façon	

RÔLES DES AUDIENCES DE LA CHAMBRE DE L'ASSURANCE DE DOMMAGES (ChAD) JUILLET 2013

Partie intimée	N° du dossier	Membres	Date / heure	Lieu	Nature de la plainte	Type d'audition
					<p>malhonnête (articles 16, 84, 85 et 86 de la Loi sur la distribution de produits et services financiers et le Code de déontologie des représentants en assurance de dommages, notamment les articles 2, 10, 19, 37 (10) et 37 (13);</p> <p>1 chef pour avoir fait défaut de placer les intérêts des assurés et de tout client éventuel avant les siens ou ceux de toute autre personne ou institution (articles 16, 84, 85 et 86 de la Loi sur la distribution de produits et services financiers et le Code de déontologie des représentants en assurance de dommages, notamment les articles 2, 10, 19, 37 (10) et 37 (13);</p> <p>2 chefs pour avoir réclamé une rémunération ou des émoluments pour des services professionnels non rendus ou faussement décrits (articles 16, 84, 85 et 86 de la Loi sur la distribution de produits et services financiers et le Code de déontologie des représentants en assurance de dommages, notamment les articles 2, 10, 19, 37 (10) et 37 (13).</p>	
Félicien Ngankoy, actuellement inactif et sans mode d'exercice comme agent	2012-12-05 (A)	M ^o Daniel M. Fabien, prés.-suppléant M ^{me} Carole Demeule,	24 juillet 2013 (10h00)	Chambre de l'assurance de dommages - Montréal	3 chefs pour avoir participé à la confection ou à la conservation d'une preuve ou d'un document le sachant faux (articles 16 de la Loi sur la distribution de produits et services financiers et les articles 37(1) et 37(9) du Code de déontologie des représentants en assurance de	

RÔLES DES AUDIENCES DE LA CHAMBRE DE L'ASSURANCE DE DOMMAGES (ChAD) JUILLET 2013

Partie intimée	N° du dossier	Membres	Date / heure	Lieu	Nature de la plainte	Type d'audition
en assurance de dommages des particuliers Certificat n° 189135		membre M ^{me} Danielle Charbonneau, membre			dommages); 5 chefs pour s'être approprié ou avoir utilisé pour ses fins personnelles de l'argent confié dans l'exercice de son mandat (article 16 de la Loi sur la distribution de produits et services financiers et le Code de déontologie des représentants en assurance de dommages, notamment les articles 28, 37(1), 37(5) et 37(8) dudit code); 1 chef pour avoir fait défaut de donner suite, dans les plus brefs délais, aux instructions d'un client ou de le prévenir de l'impossibilité de s'y conformer (article 16 de la Loi sur la distribution de produits et services financiers et le Code de déontologie des représentants en assurance de dommages, notamment les articles 25, 26, 37(1) et 37(4) dudit code); 1 chef pour avoir fait défaut d'exécuter avec transparence le mandat accepté (article 16 de la Loi sur la distribution de produits et services financiers et le Code de déontologie des représentants en assurance de dommages, notamment les articles 25, 26, 37(1) et 37(4) dudit code).	

RÔLE DES AUDIENCES DE LA CHAMBRE DE LA SÉCURITÉ FINANCIÈRE (CSF) – Juillet 2013

Partie intimée N° du dossier	Membres	Date / heure	Lieu	Nature de la plainte	Type d'audition
Fadi Alami 150485	(CD00-0961) Janine Kean, président Yvon Fortin, A.V.A Dyan Chevrier, A.V.A	4 juillet 2013 à 9h30	Chambre de la sécurité financière 300, Léo-Pariseau, bureau 2600, Montréal (Québec) H2X 4B8	Falsification ou contrefaçon de signature ou de documents. Avoir témoigné de la signature d'un consommateur hors de sa présence. Avoir fait signer un document en blanc.	Audition culpabilité/ sanction
Serge Cosssette 107830	(CD00-0930) François Folot, président Nacera Zergane Sylvain Jutras, A.V.C	9 juillet 2013 à 9h30 10 juillet 2013 à 9h30	Chambre de la sécurité financière 300, Léo-Pariseau, bureau 2600, Montréal (Québec) H2X 4B8	Exercer des activités dans des disciplines sans détenir le certificat requis.	Audition sur culpabilité
Yongxin Lou 169334	(CD00-0918) François Folot, président B Gilles Lacroix, A.V.C Louis Rouleau, A.V.A	16 juillet 2013 à 9h30 17 juillet 2013 à 9h30 18 juillet 2013 à 9h30	Chambre de la sécurité financière 300, Léo-Pariseau, bureau 2600, Montréal (Québec) H2X 4B8	Informations et/ou explications incomplètes, trompeuses ou mensongères. Ne pas chercher à avoir une connaissance complète des faits. Transaction non dans l'intérêt de l'investisseur.	Audition sur culpabilité
Martin Luc Derome 109498	(CD00-0980) François Folot, président Robert Archambault, A.V.A	23 juillet 2013 à 9h30	Chambre de la sécurité financière 300, Léo-Pariseau, bureau 2600, Montréal (Québec)	Rémunération à un non titulaire de certificat pour exercer les activités de représentant. Avoir témoigné de la signature d'un	Audition culpabilité/ sanction

RÔLE DES AUDIENCES DE LA CHAMBRE DE LA SÉCURITÉ FINANCIÈRE (CSF) – Juillet 2013

Partie intimée N° du dossier	Membres	Date / heure	Lieu	Nature de la plainte	Type d'audition
	Gisèle Balthazard, A.V.A		H2X 4B8	consommateur hors de sa présence. Défaut de respecter les exigences en matière de partage de commission. Avoir déclaré faussement avoir agi comme agent souscripteur. Défaut de respecter les obligations à l'égard de l'analyse des besoins financiers.	